

Ligue de Tir d'Alsace

C.D.Tir67 - C.D.Tir68

Aucune aide n'est attribuée sans avoir formalisé la demande.

Le même dossier peut être présenté à la LTA et/ou à son Comité Départemental de Tir

Aide spécifique individuelle

L'aide spécifique individuelle pourra être attribuée sous deux formes, au choix du demandeur.:

Taux à prêt zéro ou **Dotation individuelle**

Le licencié d'un club de Tir Alsacien, membre de la LTA, peut présenter une demande à l'aide du présent dossier complet, sous couvert de son tuteur légal et/ou son Président de club.

La dotation concerne toute dépense de petit matériel associé au Tir Sportif.

Il est attribué aux jeunes espoirs, inscrit, au minimum, ou sur la liste haut-niveau régionale, titulaire du groupe SPECTRE, collectifs, motivé par l'Équipe Technique Régionale, son entraîneur et son président(e).

La demande devra être motivée et expliquée, accompagné d'un devis ou d'une facture acquittée de moins de douze mois du matériel concerné.

La LTA se réserve le droit de consulter pour un devis contradictoire.

L'aide est versée au demandeur par décision du Comité Directeur de la LTA et/ou de son CDTir.

L'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée

Un même demandeur ne pourra présenter qu'une seule demande sur une période de douze mois révolus.

Les options :

1) Prêt à taux zéro. (LTA)

Le versement du prêt ne sera réalisé qu'après :

- Signature de la convention de prêt.
- Mise en place d'un virement permanent jusqu'au remboursement total du montant.
- Signature de la caution solidaire du représentant légal.
- Présentation de la facture acquittée.

2) Dotation individuelle. (LTA et/ou CDTir)

- LTA : L'aide est limitée à 1/3 de la facture acquittée avec un maximum de 500€.
- CDTir67 : L'aide définit par délibération du Conseil d'Administration.
- CDTir68 : L'aide est limitée à 1/3 de la facture acquittée avec un maximum de 750€.

Sur proposition du Président de la LTA ou du CDTir, le Comité Directeur respectif peut décider d'adapter l'aide en fonction du projet.

Nous attirons votre attention sur le fait, que la LTA et/ou le CDTir ne sont pas les seuls organismes susceptibles de pouvoir aider au financement de votre projet.

Il vous appartient de solliciter votre club, votre commune, votre inter-communalité, vos élus et tout partenaire privé ou public susceptible de vous soutenir.